

Date de convocation

17/11/2023

Date d'affichage

27/11/2023

Nbre de Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. QUÉRARD Serge, Maire.

**Etaient présents :**

M. QUÉRARD Serge, M. SAISY Hugues, Mme GIRARD Sylvie, M. LE QUÉRÉ Philippe, M. BOULARD Laurent, M. BOCHE Thierry, Mme SUBILEAU Sophie, Mme VIARD Carole, M. LEJEUNE François, Mme SACILOTTO Délhia, M. MANESSE Gaspard.

**Absents excusés :**

Mme FIANI Hélène, M. HILLEBRAND Christophe, M. BASQUIN Dominique.

**Procurations :**

Mme FIANI Hélène à M. SAISY Hugues, M. HILLEBRAND Christophe à Mme VIARD Carole, M. BASQUIN Dominique à M. LE QUÉRÉ Philippe.

M. LEJEUNE François a été élu secrétaire.

**OBJET : Déclassement du domaine public en vue d'aliénation**

Afin de financer la part communale de la construction du restaurant scolaire, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la cession des parcelles ZB0097 et ZB0109 faisant partie du domaine privé de la commune, et la nécessité d'y adjoindre le passage situé entre les parcelles ZB0109 et ZB0110.

Ce passage situé entre les parcelles ZB0109 et ZB0110 faisant partie du domaine public de la Commune, il convient de procéder à son déclassement en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation et pour cela de lancer une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement ne provoque pas l'enclavement des parcelles ZB0067 et ZB0130, faisant partie du domaine privé de la commune, celles-ci restant accessibles par le chemin rural n°7 dit Chemin du Bois des Gaules et par un chemin sis entre les n° 57 et 59 de la rue du Bois des Gaules.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, vu le projet de déclassement du chemin communal situé entre les parcelles ZB0109 et ZB0110, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de déclassement de la voie communale ;
- **Décide** le lancement d'une enquête publique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ladite enquête publique.

Pour extrait au Registre,  
en mairie de LA CELLE-LES-BORDES, le 27/11/2023

Le Maire,



Serge QUÉRARD


Le Maire soussigné, certifie que la délibération N° 2023018 a été affichée en mairie le 27/11/2023 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 27/11/2023.

## Commune de LA CELLE-LES-BORDES

Projet de déclassement dans le domaine privé de la  
Commune d'un chemin communal

## NOTICE EXPLICATIVE

## Sommaire

1. Objet
2. Plan de situation
3. Plan parcellaire
4. Origine de propriété
5. Délibération n°2023/018 du ~~17~~ 23 novembre 2023 (décidant l'ouverture de l'enquête publique) 
6. Exemple des journaux dans lesquels l'enquête est parue



## 1 - Objet

Par délibération en date du 23 novembre 2023 le Conseil municipal de La Celle-les-Bordes a décidé de déclasser le chemin communal situé entre les parcelles, ZB0110 et ZB0109 rue du Bois des Gaules, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation.

En effet, la Commune de La Celle-les-Bordes, propriétaire des parcelles ZB0097, ZB0109 et ZB0130 situées rue du Bois des Gaules, a demandé à se rendre acquéreur du chemin communal ci-dessus décrit, étant donné que cette voie ne dessert que la parcelle ZB0130 faisant partie du domaine privé de la commune de La Celle-les-Bordes.

A noter que ce déclassement ne provoque pas l'enclavement des parcelles ZB0067 et ZB0130, faisant partie du domaine privé de la commune, puisqu'elles restent accessibles par le CR7 dit Chemin du Bois des Gaules et par un passage sis entre les 57 et 59 rue du Bois des Gaules.

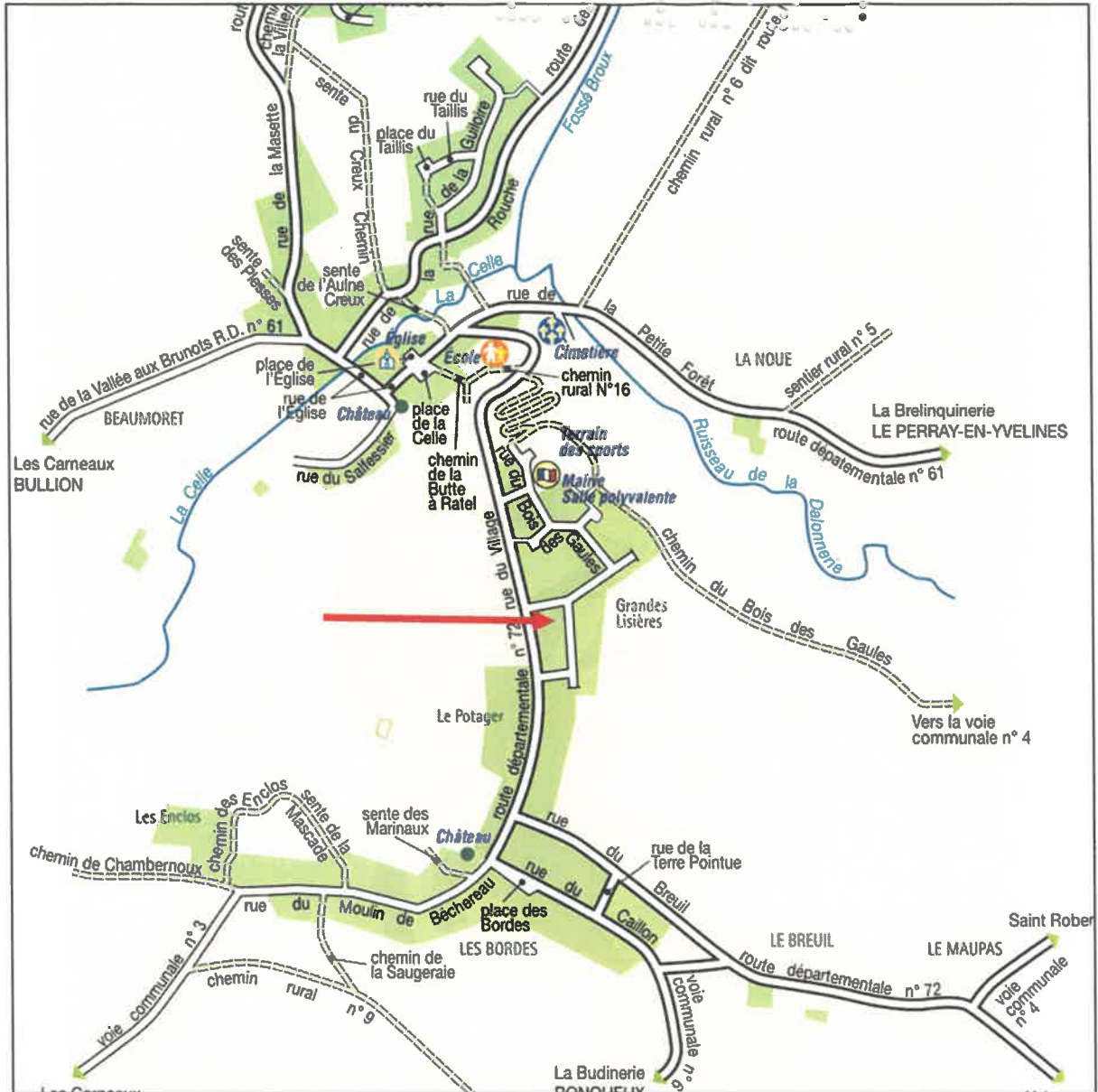
Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique définie par les articles R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière (CVR) et délibération du Conseil municipal décidant le déclassement du chemin.

Une fois ce chemin déclassé, il formera avec les parcelles ZB0097 et ZB0109 une entité foncière.

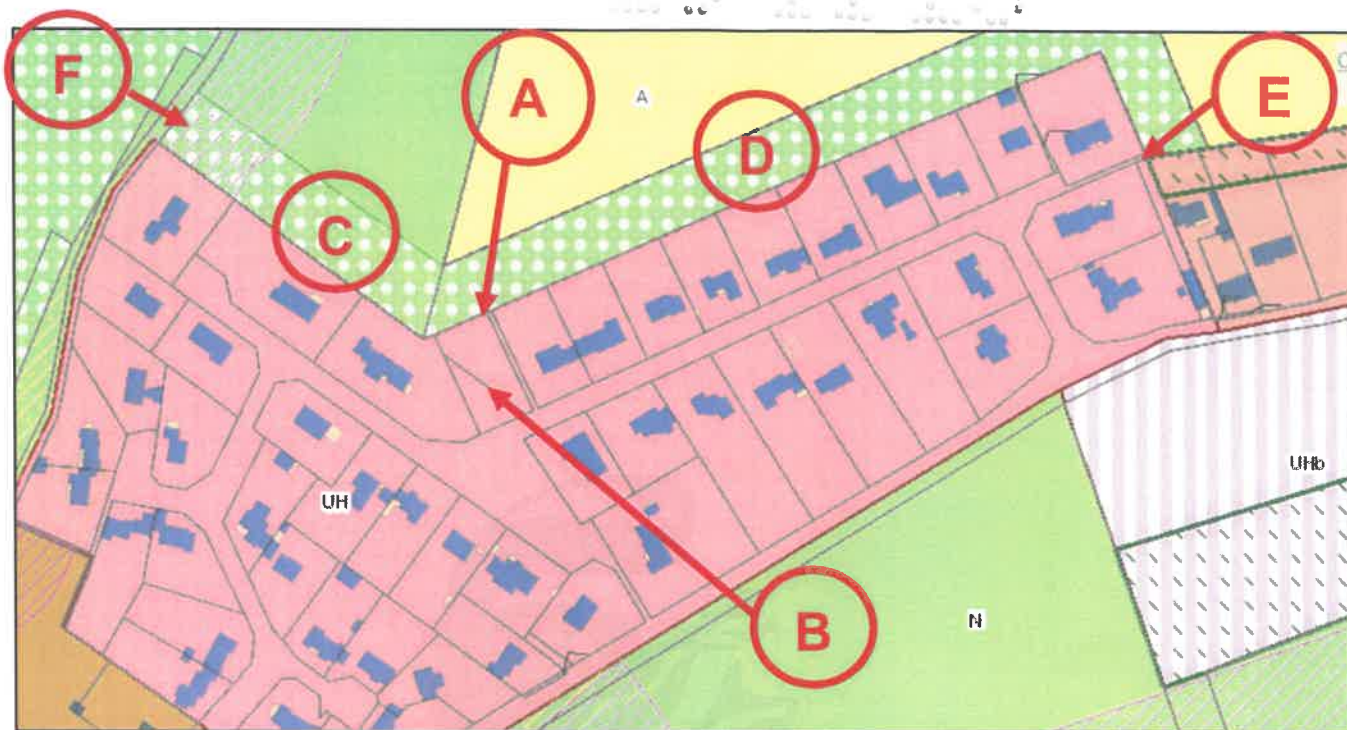
Celle-ci fera ensuite l'objet d'une division en deux lots afin de permettre la construction de deux maisons.

Le produit de ces cessions financera la part communale de la construction du restaurant scolaire.

## 2 - Plan de situation



### 3 - Plan parcellaire



**A** – Passage faisant l'objet du projet de déclassement pour intégration dans le domaine privé de la commune

**B** – Parcelles ZB0097 et ZB0109 faisant partie du domaine privé de la commune

**C** - Parcelle ZB0067 faisant partie du domaine privé de la commune

**D** - Parcelle ZB0130 faisant partie du domaine privé de la commune

**E** – Accès à la parcelle ZB0130

**F** – Accès à la parcelle ZB0067 et ZB0130

#### 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

Un permis de lotir a été accordé le 11 juillet 1994 pour 33 lots, dont un lot communal composé des parcelles ZB0097 et ZB0109 pour ce lotissement qui prend le nom de « Les Grandes Lisières ».

Le 20 janvier 2001, l'Association syndicale dudit lotissement approuve le principe visant à transférer les équipements et espaces verts de celui-ci dans le domaine public.

Le 10 janvier 2003, le Conseil municipal approuve le principe de l'incorporation des VRD et espaces verts du lotissement « Les Grandes Lisières » dans le domaine public, après une enquête publique.